

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, le 7 juillet 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de l'Ascension de Notre-Seigneur, tenue lundi le 7 juillet 2014 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont absents :

M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue et prière;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 2 juin 2014;
- 4.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2014;
- 5.0 Lecture de la correspondance;
- 6.0 Rapport des comités;
- 7.0 Autorisation de signataire – Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés;
- 8.0 Adoption du second projet de Règlement n° 2014-409 modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de créer les nouvelles zones 9-1-CO, 9-2Vet 9-3V à même une partie des zones 7-CO, 8-V et 9-F conformément au programme particulier d'urbanisme adopté pour le développement du secteur de La Baie-Moreau-Rivière Péribonka;
- 9.0 Adoption du Règlement n° 2014-410 modifiant le plan d'urbanisme n° 2005-303 en vue d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le développement du secteur de La Baie Moreau-Rivière Péribonka;
- 10.0 Adoption du second projet de règlement n° 2014-411 modifiant le Règlement de construction n° 2005-306 et ses amendements en vigueur en vue de prescrire les exigences pour les constructions ou les transformations de résidence unifamiliale isolée en résidence intergénérationnelle;
- 11.0 Résolution pour désigner un signataire de la convention d'aide dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase 2;

- 12.0 Désignation des représentants de la municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics;
- 13.0 Fermeture d'une partie de Rue publique connue sous le nom de Rue des Pivoines;
- 14.0 Octroi d'un mandat à la firme Cégertec WorleyParsons pour l'élaboration d'un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés;
- 15.0 Octroi d'un mandat à Planitech, Groupe Conseil, Architecte dans le cadre de l'aménagement d'une salle de Loisirs Multifonctionnelle;
- 16.0 Octroi d'un contrat suite à un Appel d'offres publiques sur le site du se@o pour la rénovation du Centre internet et du Centre de conditionnement physique;
- 17.0 Acceptation de la dérogation mineure de M. Jean-Rémi Privé en regard de la propriété situé au 6120, Rue des Rosiers;
- 18.0 Appui au projet d'implantation d'une pépinière à arbustes pour bande riveraine;
- 19.0 Appui au projet de mine Ariane phosphate;
- 20.0 Octroi de subvention à divers organismes ;
- 21.0 Rapport mensuel du Maire;
- 22.0 Affaires nouvelles :
 - 22.01 Dépôt d'une pétition – Quai Jos Bonka
 - 22.02 Dépôt d'une pétition – Emplois étudiants, jeunes de L'Ascension de N.-S.
 - 22.03
- 23.0 Période de questions des citoyens ;
- 24.0 Levée de la séance ordinaire.

Mot de
bienvenue
et prière

MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, récite la prière d'usage et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Lecture et
adoption de
l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2014-132

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier après avoir ajouté les sujets suivant à l'item « Affaires nouvelles » :

- 22.01 Dépôt d'une pétition – Quai Jos Bonka
22.02 Dépôt d'une pétition – Emplois étudiants, jeunes de L'Ascension de N.-S.

De laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Approbation
des minutes
de la séance
ordinaire du
2 juin 2014

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014

R. 2014-133

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 2 juin 2014 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Approbation
des comptes
pour la période
du 1^{er} au 30
juin 2014

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2014

R. 2014-134

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2014

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 juin 2014 au montant de 222 958.46 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2014 au montant de 165 334.77 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 222 958.46 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2014-134.

Signé, ce 7 juillet 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lecture de la correspondance

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE.

- 1.0 Reçu le 9 juin 2014 de Monsieur Luc Fournier, sous-ministre adjoint au loisir et au sport, le rapport d'analyse financière pour le projet d'aménagement d'une salle multifonctionnelle. Ainsi, le Ministère accorde en vue de la réalisation de ce projet, une autorisation de principe pour l'attribution d'une aide maximale équivalent à 50% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 415 452 .82 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II.
- 2.0 Reçu le 16 juin 2014 de Monsieur Yvan Tremblay, président Festival Bouquilles, une lettre de remerciement pour notre collaboration dans le cadre du Festival Bouquilles.
- 3.0 Reçu le 19 juin 2014 de Monsieur Donald Turgeon, ingénieur, Ministère des Transports, une correspondance à l'effet que Monsieur Turgeon quitte ses fonctions de directeur territorial de la Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau à compter du 20 juin 2014.
- 4.0 Reçu le 25 juin 2014 de Monsieur Jean Sébastien David, chef de l'exploitation, Ariane Phosphate, un document d'analyse portant sur l'analyse des variantes de transport pour la sortie du produit final. De plus, l'approvisionnement de l'usine, la circulation lors de la construction et le déplacement des employés et fournisseurs, se feront par le chemin des Passes Dangereuses. Les études complètes seront déposées lors des audiences du Bureau d'audiences publiques en environnement.
- 5.0 Reçu le 27 juin 2014 du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, une correspondance nous informant que la reddition de comptes (incluant le rapport d'audit) pour la période du 13 mai 2009 au 31 décembre 2013 dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2009-2013 a été approuvée par la Direction générale des infrastructures.

Rapport des comités

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

Autorisation de signataire – Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés

AUTORISATION DE SIGNATAIRE – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

R.2014-135

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur-général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité le Projet de Parc urbain intergénérationnel dans le cadre du Programme Nouveaux-Horizons pour les Aînés.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Adoption du second projet de Règlement n° 2014-409 modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de créer les nouvelles zones 9-1-CO, 9-2Vet 9-3V à même une partie des zones 7-CO, 8-V et 9-F conformément au programme particulier d'urbanisme adopté pour le développement du secteur de La Baie-Moreau-Rivière Péribonka

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-409
modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur
en vue de créer les nouvelles zones 9-1-CO, 9-2Vet 9-3V
à même une partie des zones 7-CO, 8-V et 9-F
conformément au programme particulier d'urbanisme
adopté pour le développement
du secteur de La Baie-Moreau-Rivière Péribonka

R. 2014-136

- ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-N.S. est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU qu'un Règlement de zonage sous le numéro 2005-304 a été adopté par le conseil municipal;
- ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-N.S. a adoptée un Programme particulier d'urbanisme relatif au développement de villégiature dans le secteur de La Baie Moreau-Rivière Péribonka;
- ATTENDU que pour donner suite à ce Programme particulier d'urbanisme, il est requis de procéder à une modification du règlement de zonage dans ce secteur;
- ATTENDU que les plans 201203-01 (situation existante) et 201203-02 (situation projetée) font partie intégrante du présent règlement et modifient le plan de zonage en vigueur;
- ATTENDU que la grille des spécifications numéro 201203-03 fait partie intégrante du présent règlement et modifie la grille des spécifications en vigueur;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 7 avril 2014;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 2014-409
lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. CRÉATION DES ZONES 9-1-Co, 9-2-V, 9-3-V, CONFORMÉMENT AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE MOREAU- RIVIÈRE PÉRIBONKA ET AJUSTEMENT AUX ZONES 8-V ET 9-F

La zone 8-V est redélimitée et extensionnée vers le Sud, à même une partie de la zone 7 Co. Les usages désormais autorisés dans la zone 8-V sont des résidences de villégiature unifamiliale.

La zone 9-F est réduite à une bande de 90 mètres de profondeur, mesurée à partir de la ligne d'emprise Nord de la route Uniforêt ; elle est extensionnée vers l'ouest dans le même axe, à même une petite partie de la zone 7-Co. Les usages autorisés dans cette zone sont désormais limités à l'activité forestière de conservation.

La zone 9-1-Co est créée à même une partie des zones 8-V et 9-F. La profondeur de la dite zone est fixé à 25 m mesurée à partir de la ligne des hautes-eau telle que démontrer dans l'étude d'érosion des berges réalisé par la firme Nippour-géomatique. Dans cette zone, seules la conservation et la récréation extensive sont autorisées ; aucune construction n'y est autorisée, sauf les belvédères, gazébos et quai associés à la pratique de la récréation extensive.

La zone 9-2-V est créée à même une partie de la zone 9-F. La profondeur de la dite zone est fixée à 200 m, mesuré parallèlement à la limite Sud de la zone 9-1-Co. Dans cette zone, seules sont autorisées les résidences de villégiature unifamiliale.

La zone 9-3-V est créée à même une partie de la zone 9-F. Elle est délimitée par la partie résiduelle. Dans cette zone, seules sont autorisées les résidences de villégiature unifamiliale.

Les marges d'implantation sont indiquées à la grille des spécifications pour les usages autorisés.

Les résidences devront s'implanter d'une façon à conserver une ligne construction par rapport à leur façade respective et la ligne de rue. (Alignement sur rue) :

- 2.8.** Les bâtiments accessoires devront être construits en parfaite harmonie avec l'aménagement du terrain et les mêmes matériaux et forme de la résidence. Le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA pour les terrains en zones de villégiature (2009-351) s'applique à tous les propriétés).

Note : Procédure de Plan d'Implantation et d'Intégration architecturale obligatoire.

- 2.9.** Les bâtiments accessoires doivent être implantés à au moins 2 m de toute ligne de propriété (fenêtre ou pas) et à 3 m de toutes résidences.

2.10. Construction

Le règlement de construction en vigueur sera intégré au Plan particulier d'urbanisme en y ajoutant certaines restrictions pour le type de matériaux de revêtement des résidences permis et/ou prohibé.

La construction peut se faire en matériaux nobles, pierre, bois, fibre de bois, fibro-ciment. Pour les façades, un minimum de 40 % de la superficie du revêtement extérieur devra être fait de bois.

Les matériaux prohibés sont les même que ceux prévus aux règlements de zonage en vigueur. Nonobstant ce qui précède, le revêtement de vinyle et de tôle architectural est prohibé pour l'ensemble du bâtiment.

Les plans 201203-01 (situation existante) et 201203-02 (situation projetée) illustrent l'ensemble des modifications.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi le feuillet 201203-03 joint au présent règlement.

3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le second projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2014.

Monsieur Louis Ouellet
Maire

Monsieur Normand Desgagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 7 avril 2014
Adoption du premier projet de règlement : 2 juin 2014
Assemblée publique de consultation : 26 juin 2014 :
Adoption du second projet de règlement : 7 juillet 2014
Adoption du règlement :
Approbation par la MRC de Lac-St-Jean-Est :
Publication :

Adoption du
Règlement
n°2014-410
modifiant
le plan
d'urbanisme
n°2005-303
en vue d'y
intégrer un
programme
particulier
d'urbanisme
pour le
développement
du secteur de
La Baie
Moreau-
Rivière
Péribonka

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2014-410

modifiant le plan d'urbanisme n° 2005-303 en vue d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le développement du développement du secteur de La Baie Moreau-Rivière Péribonka

R.2014-137

- ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que le plan d'urbanisme numéro 2005-303 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;
- ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur désire réaliser un développement de villégiature dans le secteur de la Baie Moreau-rivière Péribonka et que, pour mettre en œuvre ce projet, elle désire procéder par l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 7 avril 2014;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent Règlement portant le numéro 2014-410 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins de droit.

ARTICLE II

Le programme particulier d'urbanisme Secteur de la Baie Moreau – Rivière Péribonka annexé au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2014.

Monsieur Louis Ouellet
Maire

Monsieur Normand Desgagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 7 avril 2014
Adoption du premier projet de règlement 2 juin 2014
Assemblée publique de consultation : 26 juin 2014 :
Adoption du règlement : 7 juillet 2014
Approbation par la MRC de Lac-St-Jean-Est :
Publication :

Adoption du second projet de règlement n° 2014-411 modifiant le Règlement de construction n° 2005-306 et ses amendements en vigueur en vue de prescrire les exigences pour les constructions ou les transformations de résidence unifamiliale isolée en résidence intergénérationnelle

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-411 modifiant le Règlement de construction n° 2005-306 et ses amendements en vigueur en vue de prescrire les exigences pour les constructions ou les transformations de résidence unifamiliale isolée en résidence intergénérationnelle

R. 2014-138

- ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU qu'un règlement de construction sous le numéro 2005-306 a été adopté par le conseil ;
- ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur veut régir les résidences intergénérationnelles sur son territoire;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 2 juin 2014 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le second projet de règlement, portant le numéro 2014-411 lequel décrète, et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AJOUT DE L'ARTICLE EN VUE DE PRESCRIRE LES EXIGENCES POUR LES CONSTRUCTIONS OU TRANSFORMATIONS DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Les résidences intergénérationnelles pourront être construites ou les transformations de résidence unifamiliale isolé dans les zones résidentielles, de villégiature et mixtes comme usage secondaire à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolé aux conditions suivantes :

- Un seul logement intergénérationnel peut-être aménagé par bâtiments résidentiels principaux et par lot;
- Le logement doit être construit conformément au code du bâtiment en vigueur;
- Le logement intergénérationnel doit être physiquement relié et pouvoir communiquer en permanence avec la résidence principale par une porte intérieure donnant accès sur une pièce commune;
- Le bâtiment principal doit compter une seule entrée en façade du bâtiment;
- Les occupants de la résidence et du logement doivent avoir un lien de parenté direct ou par alliance, ascendant ou descendant, avec le propriétaire occupant d'une résidence;
- Au moment où cesse le lien intergénérationnel entre les occupants de la résidence principale et du logement, intergénérationnelle celui-ci doit être réintégré au logement principal;
- Le bâtiment doit avoir pas plus qu'une entrée d'eau, une sortie d'égout ou d'installation septique, une adresse et un seul compteur électrique.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le second projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2014.

Monsieur Louis Ouellet
Maire

Monsieur Normand Desgagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 2 juin 2014
Adoption du premier projet de règlement : 2 juin 2014
Assemblée publique de consultation : 26 juin 2014 :
Adoption du second projet de règlement : 7 juillet 2014
Adoption du règlement :
Approbation par la MRC de Lac-St-Jean-Est :
Publication :

Résolution pour désigner un signataire de la convention d'aide dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase 2

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER UN SIGNATAIRE DE LA CONVENTION D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE 2

R. 2014-139

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER UN SIGNATAIRE DE LA CONVENTION D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE 2

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn d'autoriser M. Normand Desgagné, directeur général de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur a conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour l'aménagement d'une salle de loisirs Multifonctionnelle dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Désignation des représentants de la municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU COMITÉ AD HOC FORMÉ DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DE SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

R. 2014-140

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU COMITÉ AD HOC FORMÉ DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DE SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclue entre la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur et le Ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sports relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase 2 pour l'aménagement d'une salle de Loisirs Multifonctionnelle prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics*;

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT que la municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Qu'il est résolu de désigner Mme Nathalie Larouche, conseillère municipale, à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité.

Qu'il est résolu de désigner M. Stéphane V. Lapointe, architecte, à titre d'architecte du projet.

Qu'il est résolu de désigner Mme Lise Blackburn, conseillère municipale, à titre d'observateur.

Qu'il est résolu de désigner, M. Normand Desgagné, directeur Général et secrétaire-trésorier, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la municipalité.

Adoptée

Fermeture
d'une partie
de rue publique
connue sous
le nom de Rue
des Pivoines

FERMETURE D'UNE PARTIE DE RUE PUBLIQUE CONNUE SOUS LE NOM DE RUE DES PIVOINES

R. 2014-141

FERMETURE D'UNE PARTIE DE RUE PUBLIQUE CONNUE SOUS LE NOM DE RUE DES PIVOINES

ATTENDU que l'article 4 du paragraphe 8 de la Loi sur les compétences municipales permet l'ouverture d'une rue par résolution ;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de N-S a décrété l'ouverture de la Rue Des Pivoines sur les lots 3 128 547 et 4 958 734 du cadastre du Québec dans la résolution numéro 2013-066;

ATTENDU que la rue ne sera pas réalisée sur toute la longueur du lot 5 291 470 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la rue publique s'étendra vers le nord, du lot 5 291 467 (Avenue des Érables) au lot 5 291 453;

ATTENDU que la municipalité juge opportun de décréter la fermeture de la Rue Des Pivoines vers le sud du lot 5 291 467 (Avenue des Érables) au lot 5 447 773 (4^e rue Est);

ATTENDU que le plan de lotissement de la rue a été réalisé par l'arpenteur-géomètre Luc Tremblay aux minutes 10 558 et 10 868;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur décrète la fermeture de la Rue Des Pivoines sur une partie du lot 5 291 470 du cadastre du Québec vers le sud, entre les lots 5 291 467 (Avenue des Érables) et le lot 5 447 773 (4^e rue Est).

Adoptée

Octroi d'un mandat à la firme Cégertec WorleyParsons pour l'élaboration d'un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME CÉGERTEC WORLEYPARSONS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

R. 2014-142

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME CÉGERTEC WORLEYPARSONS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey de mandater la firme Cégertec WorleyParsons pour l'élaboration d'un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés pour la somme de 7 612 \$, taxes incluses, tel que décrit dans l'offre de services N/D : 22105-100 du 7 juillet 2014 au protocole d'entente suite à l'aide financière obtenue par la municipalité dans le cadre du Programme PIQM 1.5.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Octroi d'un mandat à Planitech, Groupe Conseil, Architecte dans le cadre de l'aménagement d'une salle de Loisirs Multifonctionnelle

OCTROI D'UN MANDAT À PLANITECH, GROUPE CONSEIL, ARCHITECTE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNELLE

R. 2014-143

OCTROI D'UN MANDAT À PLANITECH, GROUPE CONSEIL, ARCHITECTE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNELLE

Madame la conseillère Nellie Larouche propose appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn d'octroyer à Planitech, Groupe Conseil, Architecte, le mandat d'architecture pour un montant de 38 919 \$, taxes incluses, suite à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en architecture, dans le cadre de l'aménagement de la salle de loisirs multifonctionnelle.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Octroi d'un contrat suite à un Appel d'offres publiques sur le site du se@o pour la rénovation du Centre internet et du Centre de conditionnement physique

OCTROI D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRES PUBLIQUES SUR LE SITE DU SE@O POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE INTERNET ET DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

R. 2014-144

OCTROI D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRES PUBLIQUES SUR LE SITE DU SE@O POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE INTERNET ET DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ATTENDU l'appel d'offres publiques sur le site du se@o donné par le directeur général et secrétaire-trésorier le 4 juin 2014;

ATTENDU que suite à cet appel d'offres, quatre (4) soumissionnaires ont déposé leur offre avant l'heure et la date limite;

ATTENDU que les offres se décrivent comme suit :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Montant (excluant les taxes)</u>
Construction Guy Bonneau	172 646 00 \$
Cévico	189 626.50 \$
Construction A. Ouellet	191 317.00 \$
Construction Mario Blackburn	235 534.81 \$

ATTENDU que les soumissions sont conformes au cahier des charges;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur accorde le contrat de rénovation du Centre internet et du Centre de conditionnement physique au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise de construction Guy Bonneau Ltée au prix indiqué au tableau ci-haut décrit.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-144.

Signé, ce 7 juillet 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptation de la dérogation mineure de M. Jean-Rémi Privé en regard de la propriété situé au 6120, Rue des Rosiers

ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-RÉMI PRIVÉ EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 6120, RUE DES ROSIERS

R. 2014-145

ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-RÉMI PRIVÉ EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 6120, RUE DES ROSIERS

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Jean-Rémi Privé en date du 15 avril 2014;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre la construction d'un garage sur un terrain d'angle en cour avant à au moins 2.19 mètres de la ligne de propriété alors que le règlement de zonage no 2005-304 prévoit à l'article 4.2.2.1.17 une distance de 6 mètres;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure n'a fait l'objet d'aucune objection;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de L'Ascension de Notre-Seigneur recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

D'accepter la demande de dérogation mineure mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée

Appui au projet d'implantation d'une pépinière à arbustes pour bande riveraine

APPUI AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PÉPINIÈRE À ARBUSTES POUR BANDE RIVERAINE

R. 2014-146

APPUI AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PÉPINIÈRE À ARBUSTES POUR BANDE RIVERAINE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur donne son appui au projet d'implantation d'une pépinière à arbustes pour bande riveraine de la Régie intermunicipale du secteur Nord. Ce projet rejoint clairement les objectifs et les efforts de la municipalité dans ses efforts de revégétalisation des bandes riveraines de ses secteurs de villégiature et ses cours d'eau. Il permettra à la municipalité et aux organismes du milieu de s'approvisionner en arbustes propices aux bandes riveraines et ainsi faciliter la mise en œuvre des plans de revégétalisation.

Ce projet favorisera également la mise en valeur du parc industriel du secteur nord et de la matière forestière ligneuse. De plus, il importe de considérer les emplois créés par ce projet lors de son implantation mais également pour la coordination et la gestion annuelle de la pépinière.

Adoptée

Appui au projet de mine Ariane phosphate

APPUI AU PROJET DE MINE ARIANNE PHOSPHATE

R. 2014-147

APPUI AU PROJET DE MINE ARIANNE PHOSPHATE

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame le conseillère Nathalie Larouche que le Conseil municipal appui le projet de réalisation de la mine d'Ariane Phosphate dans le cadre du processus d'audiences publiques du BAPE

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Octroi de subventions à divers organismes

OCTROI DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES

R.2014-148

OCTROI DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à cette demande;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De verser la subvention à:

Symposium de L' Ascension : 500 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2014-148.

Signé, ce 7 juillet 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Rapport mensuel du maire

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES

22.01 Dépôt d'une pétition – Quai Jos Bonka

DÉPÔT D'UNE PÉTITION – QUAI JOS BONKA

Les élus municipaux acceptent le dépôt d'une pétition de résidents à la navigation sur la Rivière Péribonka pour l'installation d'un quai dans le secteur de Jos Bonka.

22.02 Dépôt d'une pétition – Emplois étudiants Jeunes de L'Ascension de N.-S.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION – EMPLOIS ÉTUDIANTS JEUNES DE L'ASCENSION DE N.-S.

Les élus municipaux acceptent le dépôt d'une pétition de résidents contre le fait d'embaucher des jeunes étudiants non-résidents de la municipalité dans le cadre des emplois estivaux.

Période de questions des citoyens

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de la séance ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2014-149

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente séance spéciale à 20h30.

Adoptée

LOUIS OUELLET, Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier